Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D1-DE

B190625_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Attribution d'une subvention à l'association Réseau Entreprendre Artois pour l'année 2025

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Réseau Entreprendre Artois et réceptionnée par la CALL le 07 mai 2025, au titre de l'année 2025,

L'association Réseau Entreprendre Artois accompagne de futurs entrepreneurs dans leur création, la reprise ou le développement d'entreprise, en proposant un accompagnement personnalisé d'une durée de 2 à 3 ans et un prêt d'honneur à la personne, à taux 0, pouvant aller jusque 50 000 euros.

La cible d'entreprises accompagnées se porte sur la PME.

En 2024, sur le territoire de la CALL, Réseau Entreprendre Artois a accompagné et financé 5 entreprises (Viedauto à Lens, Les Cuves du Nord à Wingles, Yzytek à Grenay, Standing Véranda à Vendin-le-Vieil et Kobi à Lens) pour 62 emplois créés ou maintenus, soit une moyenne de 12 emplois par entreprise.

L'association sollicite de la CALL pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 9 000 € (représentant 4,11% des 218 800 € du budget total de la structure).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € (montant identique aux années précédentes).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D1-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 9 000 € à l'association Réseau Entreprendre Artois au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D2-DE

B190625_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Attribution d'une subvention à l'association GERMINAL pour l'année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Germinal et réceptionnée par la CALL le 10 décembre 2024, au titre de l'année 2025,

L'association Germinal a pour objectif l'accompagnement à l'émergence et à la consolidation de projets de créations ou de reprises d'entreprises, portés par des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Germinal a vocation à faire sur le territoire de la CALL de l'insertion par l'accompagnement de projets économiques et accorde, à cet effet, des prêts d'honneur d'un montant maximal de 8 000 € à un public fragilisé (chômeurs longue durée, bénéficiaires du RSA) qui a plus difficilement accès aux systèmes de financement traditionnel.

Afin de prolonger les effets de ce partenariat et de poursuivre l'action en faveur du développement économique local, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération.

L'association sollicite auprès de la CALL pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 8 000 € (représentant 0,11% des 7 115 058 € du budget total de la structure).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2025 (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D2-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 8 000 € sur un montant total de 7 115 058 € à l'association Germinal au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D3-DE

B190625_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Attribution d'une subvention à l'association Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts de France pour l'année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Boutique de Gestion Espace (BGE) et réceptionnée par la CALL le 02 Avril 2025, au titre de l'année 2025,

La BGE s'implique dans les stratégies de développement économique local mises en place par la CALL en accompagnant les projets de création et de développement d'entreprises et en favorisant la réalisation professionnelle des personnes, notamment de celles les plus fragilisées. En 2024, la BGE a accueilli sur le territoire de la CALL 882 personnes et a accompagné 107 créations et reprises d'entreprises avec 112 emplois au final.

Outre le parcours complet d'accompagnement :

- la sensibilisation (développement de l'envie d'entreprendre),
- l'émergence,
- l'accueil et l'orientation,
- la préparation à la création (évaluation et certification des compétences, augmentation de la créativité, digitalisation…),
- l'équipement (mobilisation des financements, mobilisations des solutions immobilières, mobilisations des partenaires…).

Les conseillers BGE proposent également aux créateurs d'entreprises un parcours d'excellence en Incubatest permettant, grâce au coaching et aux outils, de tester une activité en grandeur réelle, de vérifier l'existence d'un marché avant de se lancer dans un projet innovant ou nécessitant une période de développement, d'acquérir la posture d'entrepreneur en confortant leurs compétences, leurs savoir-faire et savoir-être.

13 entrepreneurs de la CALL ont testé leur projet en Incubatest en 2024.

La BGE s'implique également dans l'action contrat de ville « Entreprendre sa vie » ; Les enjeux dans les quartiers prioritaires sont de permettre aux bénéficiaires d'explorer de nouveaux horizons, de gagner en confiance et d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D3-DE

L’association sollicite de la CALL pour l’année 2025 une subvention d’un montant de 18 500 € (représentant 2,85% des 648 568 € du budget total de la structure).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l’attribution d’une subvention de fonctionnement de 18 500 € (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 18 500 € sur un montant total de 648 568 € à l’association Boutique de Gestion Espace (BGE) au titre de son fonctionnement de l’année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d’exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d’un montant de 18 500 € sont prévus au budget 2025 sur l’imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D4-DE

B190625_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gohelle pour l'année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Initiative Gohelle et réceptionnée par la CALL le 9 mai 2025, au titre de l'année 2025,

La promotion et le soutien à l'entreprenariat est l'une des priorités inscrites dans le projet de territoire. L'association Initiative Gohelle participe à cette dynamique en apportant une aide à la création et au développement d'entreprises sur le territoire de l'agglomération.

En 2024, ce sont 75 porteurs de projets qui ont été financés et accompagnés par la structure. Ils ont pu bénéficier des prêts d'honneur accordés d'un montant total de 463 067 €. Les actions d'Initiative Gohelle ont permis également un maintien ou une création annuelle de 184 emplois.

Dans ce cadre, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre cette action en faveur du développement économique local.

L'association sollicite de la CALL pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 35 000 € (représentant 14,60% des 239 599 € du budget total de la structure).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de subventionner au titre de l'année 2025 l'association Initiative Gohelle à hauteur de 32 500 €, représentant 13,56% des 239 599 € du budget total de la structure (montant inférieur aux années précédentes pour des raisons budgétaires).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D4-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 32 500 € sur un montant total de 239 599 € (soit 13,56 % de taux de subvention) à l'association Initiative Gohelle au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 32 500 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D5-DE

B190625_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

ZAC Centralité / Lens - Lot Dumortier - confirmation de cession

Sur la base du rapport d'analyse des résultats d'un appel à promoteurs/concepteurs sur le lot Dumortier identifié dans le périmètre de la ZAC Centralité à Lens, rue Paul Bert, face au Louvre-Lens, le groupement Kaufman & Broad/GBL Architectes a été retenu pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant notamment des logements et un rez-de-chaussée actif.

Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'acte de vente du terrain correspondant.

Aujourd'hui, suite à l'acquisition des biens devant être cédés par l'établissement intercommunal et à la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 actant le déclassement anticipé des biens devant être cédés, il convient de réitérer l'accord de cession en délibérant à nouveau sur celle-ci.

Le prix de vente, fixé à 410 000 € HT, demeure inchangé. La surface de plancher développée serait de 3 854 m² environ. Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Le terrain cédé représente 5 518 m² environ.

L'étude d'impact prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis référencé 2024-62498-78431 de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 novembre 2024,

Vu la Délibération D5 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec le promoteur Kaufman & Broad, dont le siège social est situé 238, boulevard Georges Clémenceau à Marcq-en-Baroeul (59700), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse unilatérale de vente puis l'acte de cession relatifs au lot Dumortier de la ZAC Centralité, dont l'emprise foncière partiellement bâtie, de 5 518 m² environ avant arpentage, est référencée section AI n^{os} 23, 24, 25, 26, 603, 604 et 800 au cadastre de la ville de Lens et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'immeuble.

Le prix de vente est fixé à 106 € HT/m² de surface de plancher (SDP) arrondi à 410 000 € HT pour les 3 854 m² de SDP du projet envisagé.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D5-DE

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) seront supportés par l'acquéreur.

L'acquéreur supportera le coût de démolition des biens bâtis érigés sur le terrain.

La vente du Lot Dumortier objet de la présente délibération devra être intervenue dans le délai de 36 mois à compter de ce jour. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe « Action Economique » sur l'autorisation d'engagement « CENTRASTOCK 2019 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D6-DE

B190625_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - ZAC Centralité - Secteur Zins-Garin

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité ainsi que son transfert au profit de l'établissement intercommunal.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération s'est rendue propriétaire des emprises foncières du Lot Zins-Garin situé rue Alfred Maës à Lens et a procédé à la cession d'une partie de ce lot au profit de la SCCV Le Vélodrome.

L'une des parcelles comprise dans cette cession, référencée section AI n°772 au cadastre de la ville de Lens et acquise auprès de la commune, par acte en date du 7 octobre 2021, sous la référence section AI n° 196, demeurait être affectée à l'usage du public (espaces verts et bornes d'apports volontaires de déchets). Cette parcelle faisait donc partie du domaine public communal lors du transfert de propriété.

Aussi, par délibération en date du 18 juin 2025, la Ville de Lens a constaté la nullité de la cession au profit de l'établissement intercommunal de cette emprise non déclassée référencée section AI n° 196, renumérotée depuis section AI n°772, ainsi que son retour au sein de ses propriétés.

Elle a également constaté la désaffectation effective d'une partie de cette même parcelle sur une emprise de 1 826 m² (future parcelle qui portera la référence cadastrale section AI n°806) et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Par une délibération distincte adoptée le même jour, le Conseil Municipal de la Ville de Lens a autorisé la réitération de la cession de cette emprise de 1 826 m², actuellement cadastrée section AI n°772p, au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux mêmes prix, charges et conditions.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient également à l'établissement intercommunal de constater la nullité de l'acte de vente à son profit, régularisé avec la Ville de Lens le 7 octobre 2021, en ce qu'il porte sur la parcelle référencée section AI n°196 mais également l'acte de vente au profit de la SCCV Le Vélodrome, régularisé le 10 juin 2022, en ce qu'il porte sur la parcelle référencée section AI n°772 (1 940 m²).

Enfin, il convient d'autoriser la réitération de l'acquisition d'une partie de l'emprise référencée section AI n°772p (futur AI 806) aux mêmes prix, charges et conditions auprès de la Ville de Lens et d'autoriser la réitération de la cession de cette même emprise aux mêmes prix, charges et conditions au profit de la SCCV Le Vélodrome.

Compte tenu des conditions de ces réitérations à intervenir, la constatation de la nullité de ces deux actes se fait sans restitution des prix versés et encaissés.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lens en date du 18 juin 2025 relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AI n°806 à Lens et à la réitération de la cession de ladite parcelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D6-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Constate la nullité de :

- l'acte de vente à son profit, régularisé avec la Ville de Lens le 7 octobre 2021, en ce qu'il porte sur la parcelle référencée section AI n°196,

- l'acte de vente au profit de la SCCV Le Vélodrome, dont le siège est situé 20 rue Edouard Froissart à Lens, régularisé le 10 juin 2022, en ce qu'il porte sur la parcelle référencée section AI n°772.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer :

- avec la Ville de Lens, l'acte confortatif de l'acquisition de la parcelle référencée section AI n°772p (future AI 806) pour une superficie de 1 826 m², aux mêmes prix, charges et conditions que ceux prévus à l'acte initial du 7 octobre 2021,

- avec la SCCV Le Vélodrome, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Froissart à Lens, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'ace confortatif de la vente de la parcelle référencée section AI n°772p (future AI 806) pour une superficie de 1 826 m², aux mêmes prix, charges et conditions que ceux prévus à l'acte de vente régularisé le 10 juin 2022.

- ainsi que tous les actes subséquents.

Compte tenu des conditions de ces réitérations à intervenir, la constatation de la nullité des deux actes repris ci-avant se fait sans restitution des prix versés et encaissés.

Tous les frais liés à ces transactions seront supportés par la Ville de Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D7-DE

B190625_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois
Acquisition de parcelles agricoles libres d'occupation

Dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est en échanges réguliers avec les exploitants agricoles du secteur.

L'un d'entre eux, Monsieur Michel LUCAS, fait valoir ses droits à la retraite et cède actuellement son exploitation.

Les discussions engagées ouvre la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de se rendre propriétaire des parcelles de Monsieur LUCAS dans le périmètre d'extension, soit 15 ha 44 a 02 ca.

3 secteurs se distinguent.

A l'Ouest, les propriétés de Monsieur LUCAS sont concentrées au Sud du site de Mac Cain, dans une zone qui pourrait intéresser la société à l'aune de ses perspectives d'évolution.

En partie centrale, les possibilités d'aménagement sont à ce jour en partie remises en cause par la présence d'importants vestiges archéologiques (présence notamment d'une motte féodale). Il est néanmoins envisageable que les terrains non aménageables puissent être utilisés dans le cadre d'échanges de parcelles.

A l'extrême Est, de nombreux terrains sont riverains de propriétés communautaires. Leur maîtrise permettrait de consolider un secteur commercialisable.

Le prix négocié de 5 €/m² a fait l'objet d'une validation par le service des Domaines.

Les crédits correspondants à cette opération (785 000 €) étant inscrits au BP 2025, il y aurait lieu d'autoriser l'établissement intercommunal à acquérir les propriétés de Monsieur LUCAS, telles que reprises au tableau annexé.

Vu l'évaluation domaniale référencée 2024-62413-56719 du 7 août 2024 indiquant que la valeur vénale des parcelles reprises en annexe est fixée à 5 €/m².

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D7-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée à signer, avec les consorts LUCAS, demeurant 75 rue des Fusillés à Harnes (62440), le ou les actes d'acquisition des parcelles reprises en annexe moyennant la somme de 772 010 €, soit 5 € HT/m², tous frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 785 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/17D09774/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D8-DE

B190625_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois
Acquisition de parcelles agricoles et éviction de l'exploitant en place

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de l'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

Les discussions menées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité, pour l'établissement intercommunal, de se porter acquéreur de deux parcelles agricoles (9 400 m² au total) auprès de Monsieur Pascal DELVALLEZ, propriétaire-exploitant.

L'acquisition et la libération des surfaces correspondantes interviendraient moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

Le prix d'acquisition s'élève ainsi à 10 810 € et l'indemnité d'éviction à 7 369,62 €.

Le détail financier est repris dans les tableaux joints en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à :

- signer, avec Monsieur Pascal DELVALLEZ, demeurant 22 rue du Petit Moulin, Chemin de la Grosse Borne à Harnes (62440), l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AO n^{os} 138 et 159 à Harnes, pour une surface totale de 9 400 m². Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007, ainsi que repris en annexe,

- verser au cédant le prix de vente correspondant,

- signer, avec l'exploitant en place, en la personne de Monsieur Pascal DELVALLEZ, le bulletin d'éviction actant la libération des biens, ladite éviction se faisant moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007, le détail figurant ci-après,

- verser à l'exploitant l'indemnité correspondante.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D8-DE

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris dans les tableaux joints en annexe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 000 €, sont prévus au budget 2025 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/17D09774/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D10-DE

B190625_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Loos-en-Gohelle - Acquisition de terrains et ouvrages auprès du Centre Hospitalier Docteur Schaffner de Lens

Parmi les compétences de l'agglomération figure la réalisation, l'aménagement, l'entretien de la desserte du nouveau Centre Hospitalier de Lens.

A ce titre, il convient de procéder à l'acquisition de fonciers, propriété du Centre Hospitalier Schaffner de Lens, supportant un giratoire, une voirie de liaison entre ce giratoire et la route de la Bassée ainsi qu'un bassin d'infiltration.

La voirie fait d'ores et déjà l'objet d'un entretien par l'établissement intercommunal.

L'acquisition du bassin permettra de l'intégrer au périmètre du service public d'assainissement. L'acquisition de ces emprises, représentant 9 607 m², serait réalisée à l'euro symbolique. Tous les frais liés à cette transaction seraient supportés par l'établissement intercommunal.

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques référencée 2025-62528-29690, en date du 22 mai 2025, fixant à 728 € la valeur des biens.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec le Centre Hospitalier Docteur Schaffner de Lens dont le siège est situé 99 route de la Bassée à Lens (62300), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition relatif aux parcelles référencées section ZA n^{os} 60, 249, 255, 294, 311, 313 et 315 au cadastre de la ville de Loos-en-Gohelle, pour une surface totale d'environ 9 607 m² avant arpentage.

La transaction sera réalisée moyennant le prix de 1 € symbolique.

Tous les frais liés à cette transaction (Notaire, TVA le cas échéant, …) seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le transfert de propriété devra intervenir dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette acquisition sera réputé caduc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 062-246200364-20250718-B190625_D10E-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, atteste qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2025 n°10.

Il convient en effet de lire « fixant à 6 928 € la valeur des biens » et non « fixant à 728 € la valeur des biens ».

Cette erreur, purement matérielle, est sans impact sur la décision prise par le Bureau Communautaire au travers de cette délibération.

L'estimation de la valeur vénale des biens rendue par la Direction départementale des Finances Publiques, faisant état du montant de 6 928 €, est annexée à la délibération susvisée.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit,

Fait à Lens, le 18 juillet 2025

#signature#

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D11-DE

B190625_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Noyelles-sous-Lens et Sallaumines - Secteur Trefileurope
Cession de terrains au profit de la société NEXANS

Le site Trefileurope, s'étendant sur environ 13 hectares et idéalement situé au cœur de l'agglomération, à proximité immédiate de l'échangeur 13 et des berges de la Souchez, constitue un enjeu stratégique pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une étude urbaine menée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les élus ont validé un scénario privilégiant le désenclavement progressif du site ainsi que sa reconversion à travers des programmations mixtes et évolutives, adaptées aux besoins du territoire.

Au sud du site, la société NEXANS poursuit son développement en renforçant sa production et en optimisant sa consommation énergétique dans le cadre du projet NEXAGREEN.

Dans cette dynamique et afin de conforter son expansion, la société NEXANS souhaite acquérir des terrains propriété de l'établissement intercommunal, d'une superficie totale de 7 007 m², situés sur les communes de Noyelles-sous-Lens et Sallaumines.

Les terrains pourraient être cédés au prix de 36 784,09 € HT, correspondant au coût supporté par la Communauté d'Agglomération lors de l'acquisition de ces biens.

Les frais afférents à ce transfert de propriété (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, etc...) seraient intégralement supportés par l'acquéreur.

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencés sous les numéros 2025-62628-24181 et 2025-62771-24180 en date du 29/04/2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autoriser le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la société NEXANS, sise 4 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée des biens ainsi que l'acte de cession relatifs aux terrains d'une superficie totale de 7 007 m², d'après cadastre, référencés section AO n°215 au cadastre de la commune de Sallaumines et AM n^{os} 484 et 487 au cadastre de la commune de Noyelles-sous-Lens, ainsi que tous les actes subséquents.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D11-DE

Le prix de vente est fixé à 36 784,09 € HT. Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, …) liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans le délai de 24 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget Action Économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D12-DE

B190625_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Politique de l'Habitat
Programmations Logement Locatif Social 2025 - 2027
Validation de la programmation de logements locatifs sociaux 2025 et
Avis sur les programmations de logements locatifs sociaux 2026 et 2027

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce la compétence déléguée des aides à la pierre. A ce titre, dans le cadre des crédits délégués par l'État, elle organise, notifie et finance des programmations de construction de logements sociaux sur les 36 communes de son ressort, hors des territoires couverts par une convention ANRU. Elle assure également le suivi des opérations tout au long de leur construction.

Le travail mené par la CALL a permis de renforcer la cohérence des programmations au regard des attentes des communes du territoire et des besoins. Les services apportent un appui technique auprès des maires et des services communaux. La démarche de programmation communautaire a permis de mettre en perspective les intentions des bailleurs explicitées lors de rencontres annuelles avec les objectifs et finalités du Programme Local de l'Habitat (PLH), et les ambitions communales sur plusieurs années.

Pour mémoire, l'examen des demandes est réalisé sous les orientations et contraintes liées :

- A la mise en œuvre de la nouvelle convention de délégation des Aides à la pierre 2024 - 2029, les orientations du PLH3 (2023 – 2028), adopté définitivement en juin 2023 et exécutoire depuis le 6 octobre 2023 ;
- Aux décrets n°2014-1750 du 31 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, n°2015-1138 du 14 septembre 2015 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les opérations d'acquisition, de construction ou de démolition de logements (hors PLS) ne peuvent être financées par des crédits de droit commun dès lors qu'elles sont localisées dans les quartiers qui feront l'objet d'une convention au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et les territoires en veille active (anciennement en ZUS), sauf dérogation spécifique ;
- Aux orientations nationales rappelées lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2025.

Il est proposé de faire valider les intentions de programmation 2025 par les membres du Bureau Communautaire, sous forme de deux listes basées sur les échanges avec les communes. Cette proposition prend également en compte les évolutions récentes de la politique du logement précitées :

- Une liste principale comprenant les opérations proposées par les bailleurs et validées par les communes dans les villes où le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 %, et, conformément aux orientations gouvernementales, dans celles où le taux est supérieur à 40 % répondant à du logement en accession, a des produits spécifiques, à de l'acquis / Amélioré ou venant compléter des opérations déjà financées antérieurement. Sont compris aussi dans cette liste les opérations prévues en 2024 et reportées en 2025 ;
- Une liste complémentaire comprenant les opérations nécessitant de poursuivre le travail partenarial engagé par les services de la CALL afin d'affiner les intentions de programmations au regard des enjeux précités.

De même, parallèlement à la programmation 2025, une première planification des intentions est proposée pour les deux années suivantes (2026 et 2027).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D12-DE

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis de principe, ne valant pas notification, pour les deux années de programmations 2026 et 2027.

Les listes sont reprises en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à solliciter, auprès des membres du Bureau Communautaire, la validation des intentions exprimées au titre de la programmation de logements locatifs sociaux 2025, et un avis sur les prévisions pour les années 2026 et 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D13-DE

B190625_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avenant de prolongation de la convention relative au projet quartiers fertiles

Dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers NPNRU de l'agglomération, un projet d'agriculture urbaine a été élaboré, sous maîtrise d'ouvrage des Anges Gardins, et été désigné lauréat dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt, tant au niveau de l'ANRU que de la Région. Ce projet, décliné sur les 3 quartiers NPNRU du territoire, représente un montant total d'investissement de 2 962 607 €.

Les objectifs principaux du projet sont les suivant :

- Production alimentaire en agriculture biologique accessible aux foyers modestes ;
- Créations d'emplois en insertion ;
- Expérimenter la culture sur sol pollué ;
- Mise en place d'animations au profit des habitants des 3 quartiers concernés : cité du 12/14 à Lens, quartier République à Avion, et quartier Vent de Bise à Liévin.

La CALL contribue financièrement au projet en participant à hauteur de 5 % des investissements, soit 148 130 € de subvention, montant relevant des crédits d'investissements prévus au SATD. Une convention d'une durée de 2 ans a été signée avec l'association, correspondant à la durée prévisionnelle de réalisation du projet, et d'engagement des investissements, l'échéance initiale étant fixée au 30 juin 2025. Le projet est engagé avec des réalisations notables notamment cité du 12/14 à Lens et quartier République à Avion, ou de très nombreuses animations ont pu se tenir, et qui permettent également de proposer des paniers de légumes bio aux ménages du territoire.

Cependant, bien que le projet soit aujourd'hui bien engagé, sa mise en œuvre ayant été retardée pour des raisons procédurales indépendantes de la volonté de l'association (mise à disposition des terrains notamment), la totalité des investissements et réalisations n'a pu être achevée. Aussi, il est nécessaire de pouvoir prolonger la durée de la convention initiale, pour une durée de 2 années complémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2027.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention partenariale de cofinancement pour le projet « quartiers fertiles » avec l'Association « les Anges Gardins », sise Tiers-lieu, 2 rue Alexandre Maniez, 62750 Loos-en-Gohelle et tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D14-DE

B190625_D14

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Attribution d'une subvention à l'association Véhicules Anciens du Bois de Carieul pour la manifestation "Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance"

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour « Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance » présentée par l'Association Véhicules Anciens du Bois de Carieul (VABC) et réceptionnée par la CALL le 19 mars 2025, pour la manifestation programmée du 04 au 07 septembre 2025.

Les membres de l'association VABC sont des passionnés d'histoire et de mécanique ancienne principalement militaire. La collection du véhicule, de l'objet, du document, contribue à entretenir et à transmettre le devoir de mémoire.

Le sujet principal de l'association est la seconde guerre, néanmoins, les thèmes tels que la Première Guerre mondiale, les opérations en Afrique du Nord, les Forces Françaises en Allemagne et les diverses missions extérieures du 20ème siècle élargissent la vision de l'histoire de notre région.

L'association participe activement :

- Aux commémorations de la libération de la région,
- Au Service National Universel (SNU),
- A l'organisation de la manifestation « Souchez – La Renaissance » en collaboration avec la ville de Souchez, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Cette manifestation est née pour célébrer l'anniversaire de l'inauguration en 1928, du village totalement détruit durant le conflit 14/18.

L'édition 2025 des fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance, est programmée du jeudi 4 au dimanche 7 septembre. Cet évènement unique sur le territoire de la CALL, met à l'honneur des musiques et des véhicules militaires à proximité de la Nécropole Notre-Dame-de-Lorette et du Centre d'histoire de la Grande Guerre. Il s'articule le samedi, de concerts dans les communes souhaitant s'associer à cette initiative et le dimanche, d'un temps fort au travers du grand défilé.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 116 660 € (dont 38 250 € de contributions volontaires).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D14-DE

Dans ce cadre, l'association VABC sollicite une subvention de 40 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à laquelle sera ajoutée une enveloppe de 9 000 € de frais annexes (montant identique à 2024 pour : gerbe, sonorisation parcours, astreinte électrique, cocktail, cadeaux, frais sacem) représentant 42,00% du coût total estimé.

Pour information, l'an dernier l'association VABC avait sollicité le même montant de subvention pour un budget total de 117 269 € (la somme de 116 841 € était annoncée au budget prévisionnel).

Afin que l'association poursuive l'organisation de cet évènement, la CALL souhaite soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 36 000 €, représentant une baisse de la subvention de 10%, auquel s'ajoute une enveloppe de 9 000 € de frais annexes, soit 38,57% du budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 36 000 € à l'association VABC, sise 24 route de Carency, 62153 SOUCHEZ, pour l'organisation de la manifestation « Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France - Souchez La Renaissance ».

Accepte la prise en charge de frais annexes pour un montant maximum de 9 000 € comprenant gerbe, sonorisation parcours, astreinte électrique, cocktail, cadeaux, frais sacem.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2025 sur les imputations : Budget/Fonctionnement/Lignes de crédit 8676 (36 000€) et 3846 (9 000€).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D15-DE

B190625_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme
Fêtes de la Sainte Barbe - Festival Art et Feu
Solde subvention 2025

Depuis la première édition en 2018, les fêtes de la Sainte Barbe, sont devenues un événement attendu qui contribue à la fois à faire perdurer une tradition minière ancrée et permet au territoire de célébrer son renouveau culturel et économique.

Après avoir passé ces dernières années à développer des actions de plus en plus qualitatives, une augmentation de la fréquentation s'est à nouveau confirmée en 2024 : 58 500 visiteurs sont venus assister aux différentes représentations, contre 55 000 en 2023.

Par délibération du 6 décembre 2024, une avance de 130 000 € a été accordée à l'EPIC afin d'organiser l'édition 2025.

Cette année, l'Office de Tourisme assurera la conception et la promotion de cet événement populaire participatif (avec les habitants et les socio-professionnels) sur la période prioritaire du vendredi 5 au dimanche 7 décembre pour un montant de 630 000 €.

Pour cette 8ème édition, seront proposées en préambule, dès la fin novembre, les « Étincelles » (projets portés par les acteurs locaux). Elle sera constituée d'événementiels, d'installations artistiques et participatives.

Toute cette programmation contribuera à conforter l'image d'une destination artistique, culturelle et touristique à la fois innovante, créative et contemporaine.

Afin d'assurer la poursuite de l'organisation des fêtes de la Sainte Barbe - Festival Art et Feu et de permettre à l'EPIC de mener à bien sa mission, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite attribuer un solde de subvention de 130 000 €, étant entendu d'une part que cette enveloppe de 260 000 €, a été approuvée par le Conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 à l'occasion de l'examen du budget primitif 2025 et que d'autre part, par délibération du 06 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération a attribué une avance de subvention de 130 000 € au profit de l'EPIC. (soit 41,26 % de taux de subvention).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D15-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 05/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le versement du solde de subvention d'un montant de 130 000 € sur un montant total prévisionnel de 630 000 €, à l'EPIC Lens-Liévin Hénin-Carvin Tourisme, sise 16 Place Jean Jaurès, 62300 LENS, pour l'organisation de l'édition 2025 des Fêtes de la Sainte Barbe, Festival Art et Feu.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 130 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 12336.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D16-DE

B190625_D16

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Soutien financier à la 11ème édition de la manifestation « Des racines et des Hommes »

La ville de Harnes a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin une demande de subvention afin d'organiser du 16 au 18 mai 2025 la 11ème édition du Salon pédagogique sur l'environnement « Des racines et des Hommes ».

Cet événement autour de l'écocitoyenneté est devenu, au fil des années, un rendez-vous incontournable pour initier notre population et le public extérieur aux mesures de protection de la planète et à la découverte d'une biodiversité du territoire insoupçonnée.

Cette manifestation relevant de la politique mise en place depuis plusieurs années par l'agglomération afin de soutenir financièrement celles concourant à la promotion du territoire et à la sensibilisation à l'environnement, il est donc proposé aux élus d'accorder une aide financière à la ville de Harnes pour l'organisation de cette opération.

La subvention de la CALL d'un montant de 4 000 € représente 2,6 % du budget prévisionnel global de 150 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 04/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter son concours financier à hauteur de 4 000 € à la ville de Harnes pour l'organisation de la manifestation « Des racines et des hommes » pour l'année 2025.

Autorise le Président à signer avec la ville de Harnes toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 € sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D17-DE

B190625_D17

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Gouy-Servins - Aménagement d'un bassin de retenue
Acquisition d'une parcelle agricole et éviction de l'exploitant en place

Au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé de nombreuses opérations dans le secteur des Collines de l'Artois.

Le sous bassin versant amont d'Ablain-Saint-Nazaire, notamment, représente environ 900 ha, dont la majorité correspond à de la surface agricole. Sa configuration favorise l'écoulement des ruissellements vers le « Chemin à Cailloux », dont l'exutoire est localisé à Ablain-Saint-Nazaire, rue Lancino. Des ouvrages sont d'ores et déjà existants, en amont, à Gouy-Servins, pour réduire le risque d'inondations.

Cependant, un autre axe de ruissellement correspondant à un bassin versant de 21 ha depuis la RD57 (Gouy-Servins – Ablain-Saint-Nazaire), doit également être canalisé.

Il est donc envisagé de créer un bassin de retenue au droit de la parcelle agricole cadastrée section ZA n°33 (13 040 m²) à Gouy-Servins.

Les démarches relatives à l'acquisition et à la libération juridique du bien interviendraient moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007. Le détail financier est repris en annexe.

Les propriétaires et l'exploitant agricole en place ont validé la proposition communautaire.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 04/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à :

- signer, avec Mesdames Nathalie et Véronique CRESPIN, l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°33 à Gouy-Servins, pour une surface de 13 040 m². Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D17-DE

- signer, avec Monsieur David FACON, exploitant en place, le bulletin d'éviction correspondant. Ladite éviction sera réalisée moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

- verser à l'exploitant les sommes correspondantes.

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris en annexe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 28 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Principal / MAMENAGHYD / 21D5170 / 11392.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D18-DE

B190625_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention de partenariat pour le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'amont du bassin versant de la Souchez – Signature d'un avenant n°1

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme érosion sur la partie amont du bassin versant de la Souchez, la CALL, par délibération n°B060722_D17 du 06 juillet 2022 et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont signé une convention de partenariat effective le 22 septembre 2022 pour l'assistance aux opérations de travaux. La convention prendra fin le 30 juillet 2025.

Cette assistance porte également sur les négociations avec le milieu agricole pour la signature de conventions indispensables à la plantation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies et fascines).

Les travaux de plantations doivent se dérouler en période hivernale, de novembre à février. La CALL a démarré la 1ère phase de plantations à l'hiver 2022-2023. A ce jour, 3 phases de plantations ont eu lieu.

Toutefois, des ouvrages restent encore à créer et des négociations sont encore à réaliser sur une partie du bassin versant. On estime à 2 hivers le temps nécessaire pour terminer les travaux.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais afin de prolonger le partenariat, sans incidence financière de deux années complémentaires, soit jusqu'au 30 juillet 2027.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais afin de prolonger le partenariat de deux années complémentaires, soit jusqu'au 30 juillet 2027, sans incidence financière et de modifier en conséquence l'article 5 de ladite convention, les autres clauses demeurent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 7
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D19-DE

B190625_D19

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Contrat de Ville - Programmation 2025
Attribution de subvention

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations et retenues dans le cadre du Comité des financeurs qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2025.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin par notamment le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire pour améliorer leurs conditions de vie.

Le nouveau Contrat de Ville a pour objectif de permettre la transformation sociale des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ces quartiers, répartis sur 19 communes, comptent 55 000 habitants, plus pauvres que la moyenne et touchés par une grande précarité où les inégalités se creusent.

Les facteurs qui permettent d'expliquer ces inégalités sont multiples, à la croisée de plusieurs thématiques (santé et éducation, santé mentale et vivre ensemble, mobilité et emploi, transition écologique et pauvreté, numérique et accès aux droits, etc.). Lors du Comité des financeurs, qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier derniers, il a été décidé d'accompagner les projets qui répondent aux piliers (Prévenir, Agir et Coopérer) et enjeux (santé, mobilité, vivre ensemble) de la stratégie issue de la démarche de coconstruction. Ces enjeux réaffirment les priorités et principes d'intervention à savoir :

- remettre de l'humain dans les quartiers ;
- prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non seulement une approche thématique).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D19-DE

Le Comité des financeurs a décidé d'octroyer une subvention de projet aux associations indiquées dans le tableau ci-dessous. En effet, celles-ci répondent pleinement à la problématique au regard de leur effet levier en matière de cohésion sociale, de leur conformité au cahier des charges et de leur maquette budgétaire.

Intitulé du projet	Porteur	Budget total	Montant proposé	% du budget total
Acteur dans ma cité! Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE	41 470 €	2 500 €	6,03%
Les conférences populaires: réfléchir ensemble, comprendre la société, s'exprimer pour développer son pouvoir d'agir	AFERTES	20 050 €	4 000 €	19,95%
Atelier Médiation	PIMMS	18 750 €	5 000 €	26,67%
Le réseau de confiance	PIMMS MEDIATION	78 000 €	4 000 €	5,13%
Améliorer la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes issus de milieux populaires et des QPV de la CALL	ARTICLE 1	33 878 €	1 000 €	2,95%
Pour la santé des citoyens.nes experts.tes	CULTURE ET LIBERTE	27 000 €	2 500 €	9,26%
Bus de l'entrepreneuriat Bassin Minier	GERMINAL	20 300 €	4 000 €	19,70%
La transition alimentaire à la portée de tous	LA RECRE VERTE	19 189 €	3 000 €	15,63%
Les ateliers du Coron des arts	LE CORON DES ARTS	17 410 €	1 000 €	5,74%
Le Bus de l'émancipation sur la CALL	LE PLANNING FAMILIAL	26 500 €	3 300 €	12,45%
Collectif "Femmes solos": se rencontrer pour s'entraider	LE PLANNING FAMILIAL	35 000 €	5 000 €	14,29%
Tiers lieu Libertà	LES AMIS DE MANDELA	165 000 €	15 000 € (5 000€ cohésion sociale et 10 000€ pour la ressourcerie numérique)	9,09%
Actions de prévention et promotion de la santé auprès des habitant.es	MEDECINS DU MONDE	94 879 €	5 000 €	5,27%
Bulle de bien-être	PREVENTION VASCULAIRE	65 000 €	4 000 €	6,15%
Bien manger dans mon quartier	VRAC	45 887 €	7 000 €	15,25%
Service civique: un tremplin pour l'avenir professionnel des jeunes	UNIS CITE	121 210 €	1 000 €	0,83%

Total Subventions (enveloppe CALL - Direction Cohésion Sociale) : 67 300,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue les subventions aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus, qui représentent un montant total de 67 300 € dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2025, sur la ligne de la Direction Cohésion Sociale.

Autorise le Président à signer les différentes conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D19-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 67 300 € sont prévus au budget sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D20-DE

B190625_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association France Victimes 62 - Subvention annuelle 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 présentée par l'Association France Victimes 62 et réceptionnée par la CALL le 24 février 2025,

L'association a pour mission d'éviter l'isolement de toute victime en favorisant sa prise en charge dès la survenance ou la révélation des faits en développant des relations partenariales avec les acteurs locaux, prescripteurs de l'aide aux victimes et ainsi assurer à la victime la prise en charge globale qu'elle est en droit d'attendre.

En outre, un accompagnement est assuré sur les volets juridique, psychologique, administratif et social des victimes. Sont particulièrement concernées les personnes vulnérables, isolées et fragilisées (victimes de violences intrafamiliales notamment les victimes de violences conjugales et les enfants).

L'association touche 700 bénéficiaires (1 200 interventions au service des habitants de la CALL). Par ailleurs, l'association organise des permanences qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : au sein des commissariats de Lens et Liévin (140 entretiens prévus), à la Maison de Justice et du Droit dans le quartier Grande Résidence et au centre social Vachala à Lens, au point d'accès au droit d'Avion, dans les locaux de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines, au CCAS d'Harnes, au CCAS de Wingles, en mairie de Fouquières-lez-Lens. Les permanences ont lieu sur rendez-vous afin de limiter le temps d'attente des victimes mais en fonction de l'urgence, toute présentation spontanée est prise en charge. Il est à noter le principe de gratuité du service.

Pour rappel, en 2024, le montant de la subvention annuelle accordée à l'association France Victimes 62, pour ses actions menées sur le territoire de la CALL, s'élevait à 7 000 euros.

Afin que l'association poursuive son intervention sur le territoire, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 7 000 euros (sur les 10 068 euros sollicités) sur un montant total de 66 955 euros (soit 10,45 % de taux de subvention) pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D20-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association France Victimes 62 dont le siège social est situé 1 place des écrins à Saint-Nicolas-les-Arras (62223), au titre de son fonctionnement 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D21-DE

B190625_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association Accueil 9 de Coeur - Subvention fonctionnement 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 présentée par l'Association Accueil 9 de Coeur et réceptionnée par la CALL le 8 avril 2025,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par l'Association Accueil 9 de Coeur d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2025. Son action contribue à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

En complément des places d'hébergement dédiées financées par l'État, l'association anime aujourd'hui un réseau spécifique au sein de l'arrondissement de Lens, gère un accueil de jour et un centre spécialisé de consultation thérapeutique. Le lieu ressources a également étoffé son activité avec la mise en œuvre de différentes actions de sensibilisation des habitants et intervenants du territoire.

Le Réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'arrondissement de Lens a reconduit en 2024, à la demande des professionnels :

- des journées de sensibilisation à destination des bénévoles, élus, professionnels de proximité,
- des réunions d'information et de débat du réseau : 2 à 3 par an, regroupant 30 à 50 acteurs permettant aux institutions de présenter l'évolution de leurs actions ou nouveaux dispositifs à destination de la population,
- les groupes d'analyse de pratiques,
- la participation aux différentes instances institutionnelles : CISPD des ressorts CALL-CAHC, Conseil Départemental de prévention de la délinquance, du « GAN parité femmes/hommes », Présidence de la Commission Régionale « violences conjugales », CTV2S (Cellule de Traitement des Violences Sexistes et Sexuelles),
- la veille informationnelle à destination des professionnels,
- les accueils et orientations par téléphone,
- le centre de documentation spécialisée,
- la Campagne du Ruban Blanc.

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'association Accueil 9 de Coeur pour ses actions menées sur le territoire de la CALL, en 2024 était de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D21-DE

Afin que l'association poursuive son intervention sur le territoire, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 50 228 € (soit 9,95% de taux de subvention) pour l'année 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Accueil 9 de Coeur dont le siège social est situé à LENS (62300), 1 rue Saint Elie, au titre de son fonctionnement 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D22-DE

B190625_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association "Association Missions Civique et Citoyenne" (AM2C) - subvention 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 présentée par l'Association « Association Missions Civique et Citoyenne » (AM2C) et réceptionnée par la CALL le 17 mars 2025,

L'association a pour objet de favoriser le développement et la coordination des communes de la circonscription de Lens afin de proposer un programme commun destiné à organiser un service volontaire pour les jeunes d'origine sociales et culturelles diverses.

Par ses missions, l'association souhaite impliquer les jeunes de 16 à 25 ans pour une période de 6 à 8 mois dans une mission de Service Civique ayant pour objectif d'apporter une aide, un accompagnement humain, en fonction des difficultés rencontrées par les communes du territoire de l'agglomération.

Elle organise en partenariat avec les structures locales, les formations Civiques et Citoyennes et le PSC1 pour les jeunes volontaires.

L'association mutualise les recrutements des jeunes volontaires pour ensuite les mettre à disposition des communes ou associations du territoire adhérentes.

En 2024, 83 jeunes des communes d'Avion, de Billy-Montigny, de Méricourt et de Sallaumines ont bénéficié d'un service volontaire et ont exercé des missions dans diverses thématiques telles que la solidarité, le sport, l'environnement, la culture ou l'éducation.

L'association donne un intérêt particulier aux jeunes en décrochage scolaire et aux jeunes sans diplôme.

Pour rappel, la subvention versée à l'association en 2024 par la Communauté d'Agglomération s'élevait à 9 000 €.

Afin de soutenir l'action de terrain mise en place, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 9 000 € sur un montant total de 129 100 € (soit 7 % de taux de subvention).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D22-DE

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Alloue une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « Association Missions Civique et Citoyenne » (AM2C) dont le siège social est situé à Avion (62210), 10 rue de la Bastille.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D23-DE

B190625_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association URIOPSS Hauts-de-France – « Fabrik à projets »
Subvention de l'action pour l'année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association URIOPSS Hauts-de-France et réceptionnée par la CALL le 20 mars 2025,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires.

Par courrier en date du 13 mars 2025, la CALL a été sollicitée par l'URIOPSS Hauts-de-France d'une demande de participation financière à hauteur de 5 000 € au titre de la mise en œuvre des actions de la plateforme de soutien aux initiatives de développement social local « La Fabrik à Projets ».

Cette plateforme permet des rencontres régulières entre porteurs de projets qui s'apportent mutuellement soutien, accompagnement et conseils. Il peut s'agit de soutenir des projets portés directement par des habitants ou par des institutions à destination des habitants.

Outre l'accompagnement des projets, la plateforme est aussi un lieu de partage et de mise en réseau des acteurs du territoire de la CALL qui se retrouvent autour d'un objectif commun de développement territorial.

La Fabrik à projets se réunit de manière itinérante sur différentes communes de la CALL afin de faciliter la mise en réseau des acteurs locaux et l'expression citoyenne.

Les actions de la Fabrik à projets s'inscrivent dans les objectifs fixés par la CALL en matière de développement social et de démocratie participative et plus précisément dans le pilier « coopération » du Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030.

Afin que l'association puisse poursuivre son intervention sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir l'action « Fabrik à projets » par l'attribution d'une subvention pour l'année 2025, d'un montant de 2 500 € représentant 12% du montant total de l'action.

Eu égard au soutien accordé à l'association, une attention particulière sera portée sur la capacité du réseau à permettre la concrétisation des projets accompagnés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D23-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association URIOPSS Hauts-de-France, sise 199 rue Colbert à Lille pour soutenir l'action « Fabrik à projets » pour l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 500 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D24-DE

B190625_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Adhésion à l'Institut Régional de la Ville (IREV) - Année 2025

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Institut Régional de la Ville (IREV) depuis 2017.

L'adhésion à l'IREV revêt un triple objectif :

- Renforcer l'adaptation de l'offre de services de l'IREV aux besoins des pilotes du Contrat de Ville par leur contribution à la définition du programme d'actions et par sa participation à la gouvernance du GIP – IREV,
- Adapter l'offre de services afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire en favorisant les échanges d'expériences et conditions de réussite,
- Consolider la place de l'IREV comme espace de dialogue inter-institutionnel autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin permet de :

- Participer à la gouvernance du GIP- IREV afin de s'associer à l'élaboration d'un programme commun devant répondre aux besoins des territoires,
- Bénéficier de cycles de qualification gratuits afin de contribuer à une montée en qualification des agents du territoire sur divers domaines de la Politique de la Ville.

Afin que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les acteurs du territoire bénéficient de l'intervention de l'IREV, il est proposé de renouveler l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public – IREV pour un montant de 5 000 euros.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au Groupement d'Intérêt Public – Institut Régional de la Ville pour un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2025.

Désigne au titre de sa représentation au Conseil d'Administration du GIP – IREV, Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D24-DE

Autorise le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 euros sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11483.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D25-DE

B190625_D25

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association "Le Cheval Bleu" - Financement du poste de coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les usagers, les aidants, les secteurs et les structures de soins en psychiatrie, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, et tous les acteurs concernés (bailleurs, éducation, justice, police …) .

Les objectifs du CLSM englobent la prise en charge des sujets tels que la stigmatisation des personnes en souffrance psychique, l'accès aux soins, le parcours de soins et l'insertion sociale, en incluant la voix des usagers, de leurs familles et des associations familiales.

Il a pour mission de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local. Il déploie son action sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. Il est porté par l'association le Cheval Bleu, sise 29/31 rue Roger Salengro, 62160 Bully-les-Mines.

Pour mener à bien sa mission, le Conseil Local de Santé Mentale a recruté un coordinateur.

Par courrier en date du 16 décembre 2024, l'association « Le Cheval Bleu » a sollicité un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le financement du poste de coordinateur de santé mentale au titre de l'année 2025 à hauteur de 20 000 € sur un montant total de 80 000 € (soit 25 % de taux de subvention), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Achats	2 040	*État* ARS	40 000
Autres services extérieurs	7 800	Politique Ville	10 000
Charges du personnel	66 160	*Communauté Agglomération* CALL	20 000
Charges fixes de fonctionnement	4 000	CAHC	10 000
Total	80 000	Total	80 000

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D25-DE

Le coordonnateur est chargé de sensibiliser, rassembler et animer un collectif d'acteurs en lien avec la santé mentale :

- Préparer, organiser et animer les réunions des instances du CLSM,
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions CLSM,
- Développer les partenariats et la mise en réseau entre les secteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux ainsi qu'avec d'autres acteurs pouvant être concernés (bailleurs sociaux par exemple),
- Contribuer à l'élaboration et à la promotion d'actions et de projets de sensibilisation (mise en place de formations et de sensibilisation sur la santé mentale, lutte contre la stigmatisation)…

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Le Cheval Bleu », dont le siège est situé aux 29/31 rue Roger Salengro à Bully-Les-Mines (62160) pour le financement du poste de coordinateur de santé mentale.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent pris en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11932.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D26-DE

B190625_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Accompagnement financier des projets en QPV 2025

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Emergences 62 et réceptionnée par la CALL le 31 octobre 2024 au titre de l'année 2025,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le GIP Pas de Calais Actif et réceptionnée par la CALL le 26 novembre 2024 au titre de l'année 2025,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association La Cravate Solidaire et réceptionnée par la CALL le 4 novembre 2024 au titre de l'année 2025,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association BGE Hauts de France et réceptionnée par la CALL le 4 novembre 2024 au titre de l'année 2025,

Dans le cadre de ses compétence conjointes dans les domaines du développement économique et de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue à la mise en œuvre de diverses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat dans les secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération a ainsi été sollicitée par :

- L'association « Émergences 62 » pour une demande de participation au titre de ses actions de l'année 2025. Cette association a pour objet de favoriser l'émergence de projets d'Économie Sociale et Solidaire et d'insertion par l'économique pour des publics en précarité, notamment en QPV. La Communauté d'agglomération souhaite les accompagner par l'attribution d'une subvention de 8 240 € (représentant 25 % du coût prévisionnel). La subvention 2024 était de 8 180 €.

- Le groupement d'intérêt public (GIP) Pas-de-Calais Actif pour la reconduction du dispositif Cap Quartier dans les quartiers Politique de la Ville. Ce dispositif permet, via l'attribution d'une prime à la création/reprise d'entreprises, de mobiliser les ressources financières nécessaires pour viabiliser les projets d'entreprise tout en redynamisant économiquement les quartiers ciblés. Il est proposé d'accompagner le renouvellement de ce dispositif sur le territoire à hauteur de 5 500 € (soit 50 % de son coût prévisionnel). Montant identique à celui de 2024.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D26-DE

- L'association « La cravate solidaire » optimise les chances de réussite à l'entretien d'embauche de personne en insertion/réinsertion. Elle accompagne et coache des personnes éloignées de l'emploi dans leur recherche en travaillant sur l'estime de soi, et les codes et outils liés aux différentes étapes de cette recherche d'emploi. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 10 000 € comme en 2024 (soit 17% du coût prévisionnel de l'action).

- L'association BGE Hauts de France qui propose une nouvelle action baptisée « L'incuba 'quartiers» qui se veut un outil de mobilisation des habitants, de détection des projets et de sécurisation des parcours. La CALL pourrait accompagner cette action à hauteur de 10 660 € (soit 40 % du budget prévisionnel).

Afin que ces structures poursuivent leur action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir leur activité par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 34 400 €. Des conventions de subventionnement seront signées en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention de 8 240 € à l'association Emergences 62 au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Attribue une subvention de 5 500 € au GIP Pas de Calais Actif au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Attribue une subvention de 10 000 € à l'association La Cravate Solidaire au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Attribue une subvention de 10 660 € à l'association BGE Hauts de France au titre de sa nouvelle action en 2025.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 28 900 € (pour Émergences 62, La cravate solidaire et BGE Hauts de France) sont prévus au budget général sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10137, et d'un montant de 5 500 € pour le GIP Pas-de-Calais Actif sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/ Ligne de crédit 10138.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D27-DE

B190625_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à projets ESS - Subvention Vestali

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'association VESTALI pour le projet « La baraque à fripes » et réceptionnée par la CALL le 1er avril 2025 au titre de l'année 2025,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projets permanent dans le secteur de l'Économie Sociale & Solidaire visant à accompagner l'émergence, la création et le développement des structures de l'ESS sur le territoire,

Dans ce cadre, l'association VESTALI, par courrier du 24 mars 2025 a sollicité un accompagnement financier dans le cadre du développement d'une nouvelle activité sur le territoire, qui s'accompagnera de la création d'un emploi.

Cette association a pour objectif l'insertion de personnes en situation d'exclusion dans le monde du travail, leur permettant une réadaptation sociale, l'acquisition de nouvelles compétences, et l'émergence d'un projet professionnel.

En vertu de son dispositif d'aide au développement de structures ESS sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner cette association à hauteur de 10 000 € pour le développement du projet de ventes textiles itinérantes « Baraque à fripes », et la création d'un emploi lié à ce projet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D27-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association VESTALI, dont le siège est 81 rue Denis Papin à Liévin, pour son projet « Baraque à fripes » de ventes textiles itinérantes, dans le cadre de l'aide au développement des structures de l'ESS.

Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal /fonctionnement/ligne de crédit 10001.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D28-DE

B190625_D28

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention Ecole de la 2ème Chance - année 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Ecole de la Deuxième Chance et réceptionnée par la CALL le 18 mars 2025 au titre de l'année 2025.

Le réseau des Ecoles de la Deuxième Chance a été créé en 1997, en réponse à un constat préoccupant, celui de 100 000 jeunes quittant le système scolaire chaque année sans qualification.

A ce jour, 139 écoles font partie du réseau.

L'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois dispose de deux sites, Liévin, qui est également le siège social et Arras.

Les parcours mis en place visent soit la reprise d'une formation, soit l'accès à un emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification.

169 jeunes ont été accueillis sur le site de Liévin en 2024 (73 % issus de la CALL) dans le dispositif avec une moyenne d'âge de 19 ans et une répartition de 53 % de femmes et 47 % d'hommes. 37,8 % des stagiaires sont issus des Quartiers prioritaires de la politiques de la ville.

A travers un programme d'éducation et de formation destiné à un public de jeunes sans diplôme, en complémentarité des actions existantes des partenaires emploi du territoire (Maison de l'Emploi et de l'Insertion, France Travail…), elle objective :

- De développer un partenariat étroit avec le monde des entreprises,
- De promouvoir des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle,
- D'établir des coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts,
- D'affirmer une exigence quant aux sorties positives de jeunes vers la formation et l'emploi.

L'école de la deuxième chance multiplie également les actions sectorielles autour de 4 activités : logistique, pâtisserie, grande distribution et bâtiment, permettant d'accéder à une orientation fine et donc à une insertion durable car bien préparée, dans l'emploi en proposant un accompagnement intensif d'environ 9 mois.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement l'initiative de cette association, à hauteur de 24 000 € par an à travers une subvention de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D28-DE

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 800 €, soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente en raison des contraintes budgétaires, soit 1,23 % du budget de l'association (1 855 805,57 euros) .

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 22 800 € à l'association « Ecole de la Deuxième Chance », sise 2 rue Joseph -Marie Jacquard à Liévin, au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 800 € sont prévus au budget 01 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D29-DE

B190625_D29

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention Pas-de-Calais Actif - Année 2025

Pas de Calais Actif, créé en 1995 à l'initiative du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'insertion, est un groupement d'intérêt public dont la vocation est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emplois pour les personnes en situation de fragilité économique.

Ce GIP dispose d'une vaste palette d'outils financiers, notamment un fonds de garantie d'emprunt bancaire, et des dispositifs d'apport en quasi fonds propres pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire. En 2024, 51 structures ont été accompagnées sur le territoire pour près de 2.3 millions d'euros de concours financiers et 724.5 ETP créés, consolidés ou sauvegardés.

Il est proposé de renouveler ce partenariat au titre de l'année 2025, et de décliner un programme d'actions spécifiques sur notre territoire. Celui-ci comprend :

- Le développement du fonds de garantie FAG FEDER ITI qui cible les entreprises de moins de 50 salariés, en création, reprise ou développement, situées dans les quartiers Politique de la Ville. Cette action se conjugue avec celle de Cap Quartier (prime à la création d'entreprise dans les QPV),

- Le renforcement des liens avec les incubateurs et accélérateurs implantés sur le territoire (Louvre-Lens Vallée, Parc d'Innovation…),

- L'analyse économique et financière des structures déposant une demande dans le cadre de l'Appel à projets ESS de la CALL et le développement des complémentarités entre l'appel à projets CALL et le FIDESS (Fonds d'Innovation pour le développement de l'ESS) qui finance les études de faisabilité de création de nouvelles structures ESS,

- L'étude économique et financière des projets de création de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) comprenant : L'environnement et le positionnement du projet, les moyens mis en œuvre, l'analyse de l'adéquation porteur /projet et les éléments économiques et financiers prévisionnels.

L'ensemble de ce plan d'actions pourrait être accompagné à hauteur de 15 000 € (0.60 % du budget général de fonctionnement de cette structure) par la Communauté d'Agglomération, contribuant ainsi à développer les actions de Pas de Calais Actif sur le territoire de la CALL, dont la population représente 17 % du département du Pas-de-Calais, mais seulement 13% environ de l'activité du GIP.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au Groupement d'Intérêt Public Pas de Calais Actif, sis 23 rue du 11 novembre à Lens (62300).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D29-DE

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 10001.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D30-DE

B190625_D30

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé - subvention 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) contribue au développement du territoire, notamment dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville par le pilotage d'un Contrat de ville, et par le soutien et le portage de projets culturels d'intérêt communautaire.

De son côté, le Louvre-Lens souhaite de nouveau développer le projet «Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé » qui se décline notamment comme suit :

- Participer à la construction de la connaissance : Le musée souhaite proposer aux habitants des quartiers l'accès gratuit à une offre étendue d'activités culturelles, artistiques et ludiques. Ils pourront ainsi découvrir différentes activités favorisant découverte, émerveillement, apprentissage et divertissement. De plus, le musée souhaite favoriser l'apprentissage sous toutes ses formes, de la formation continue à la remise à niveau des savoirs de base, et poursuit sa démarche participative sur les outils mis à disposition du public pour co-concevoir des dispositifs, et ainsi valoriser l'implication des habitants dans la vie du musée,

- Accompagner au bien-être : Le musée souhaite participer au bien-être des visiteurs et des habitants en proposant des séances de bibliothérapie, de muséothérapie, des pratiques artistiques et autres techniques de bien-être dans le musée et hors-les-murs. Le musée souhaite également poursuivre sa sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genres en proposant aux jeunes du territoire le jeu « L'épopée de l'égalité », co-construit avec les habitants,

- Valorisation des partenaires du territoire : Le musée souhaite encourager l'inclusion des habitants, natifs du territoire ou non, en proposant des ateliers favorisant l'appropriation du musée, l'histoire du site et du projet, inciter aux regards croisés sur les œuvres issues de civilisations et territoires variés ainsi que leurs contextualisations géographiques, politiques, religieuses et sociales. Les habitants seront sollicités pour co-concevoir des activités proposées à tous les publics du musée.

Les principaux bénéficiaires de ce riche programme seront issus des communes de Avion, Billy-Montigny, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Hulluch, Lens, et Liévin.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D30-DE

D'un montant total de 73 405 €, il répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien financier de 25 000 € (soit 34,06 % du budget total) à double titre : il relève de la compétence de la politique de la ville et a été retenu parmi les dossiers éligibles au contrat de ville, le public cible étant issu des quartiers prioritaires, et de la compétence culture en raison de la discipline abordée dans le cadre d'une action à rayonnement intercommunal qui contribue à la mobilité des habitants et à la mise en exergue des valeurs sociétales et du vivre ensemble.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 25 000 € à l'EPCC Musée du Louvre-Lens, sise 6 rue Charles Lecocq – 62300 Lens, pour le déploiement de son projet « Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé »

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 25 000 €, sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D31-DE

B190625_D31

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à projets 2025 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" Attribution d'une subvention à l'association Les amis de Francky

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conduit une politique culturelle attractive et dynamique favorisant l'accès de ses habitants à une offre artistique, patrimoniale et événementielle qualifiée et pluridisciplinaire.

Aussi, par délibération en date du 12 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la quatrième édition de l'appel à projets dédié au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal et approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (100 000 € en fonctionnement) correspondants.

Pour rappel, en accompagnant le tissu associatif aux côtés des communes du territoire, les objectifs de l'Agglomération sur cette opération sont multiples :

- Renforcer l'accessibilité au plus grand nombre à une offre culturelle, patrimoniale et événementielle diversifiée,
- « Faire territoire » en recherchant une cohérence à l'échelle intercommunale,
- Veiller à l'équilibre territorial, à la faveur d'un maillage culturel efficient,
- Asseoir l'image d'un territoire innovant, attractif et dynamique.

La première session de l'appel à projets a été lancée à la suite de la prise de délibération. Elle a permis de recueillir les candidatures des opérateurs ayant un projet se déroulant soit tout au long de l'année 2025 soit au cours du premier semestre de cette même année.

A la clôture du dépôt des candidatures de la première session fixée au 10 septembre 2024, douze projets ont été réceptionnés par la CALL, mais seulement onze ont été instruits comme indiqué dans la délibération votée au Conseil communautaire du 6 décembre 2024. Du fait d'une erreur matérielle, le projet « Festival Rock'N Vintage 2025 » déposé par l'association Les amis de Francky dans les délais impartis et déjà accompagné l'année précédente, n'a pu être examiné.

Ce projet répondant aux critères de l'appel à projets, cette délibération vise à rectifier cette erreur, et à attribuer une subvention de 8 000 € soit 18,77 % du budget prévisionnel de 42 600 € au projet « Festival Rock'N Vintage 2025 » de l'association Les amis de Francky.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D31-DE

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association Les amis de Francky, sise 17 rue de l'égalité – 62160 Bully-les-Mines pour son projet « Festival Rock'N Vintage 2025 ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D32-DE

B190625_D32

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Adhésion au réseau Film Friendly de Pictanovo

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Depuis quelques années, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte et développe une politique d'éducation à l'image qui se veut à la fois ambitieuse et à la portée des jeunes, de leurs familles.

Elle affirme aussi son ambition de porter des événementiels à rayonnement intercommunal, de mener des actions ambitieuses et novatrices, de proposer une offre appropriée et attractive.

Ainsi, elle s'investit dans la coordination d'une programmation à destination du jeune public « Les Mioches au cinoche », une programmation engagée « D'une toile à l'autre », dans la mise en place d'un comité jeune de programmation « Influenceurs du Grand Ecran » et dans des événements reconnus à l'échelle régionale, tels que les festivals Video Mapping, CineComedies et Images de guerre, guerre des images.

Parallèlement, constat est fait que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est régulièrement sollicitée par des repéreurs de décors et des sociétés de production, en vue d'un accueil de tournage sur le territoire. Une aubaine, à ce moment précis où l'intercommunalité en partenariat avec Lens Tourisme favorise le ciné-tourisme, par la mise en place de circuits thématiques.

Afin de créer un vrai maillage régional d'accueil de tournages, de son côté, Pictanovo s'est doté d'un outil unique en France, le réseau Film Friendly. Ce dispositif qualifie les collectivités qui souhaitent se former à l'accueil des tournages pour répondre au mieux aux demandes des sociétés de production en leur offrant un conseil personnalisé et adapté à leurs besoins (adaptabilité, réactivité, disponibilité).

Le Réseau Film Friendly complète parfaitement le Bureau d'Accueil des Tournages qui constitue la première source d'information lors de la préparation d'un tournage. Il est membre de l'association Film France, qui regroupe 36 commissions du film locales et reste le premier interlocuteur des productions de films étrangères.

Le réseau Film Friendly permet un accompagnement favorisant l'implantation de tournages :

- Définition des modalités d'accueil de tournage, tant sur le plan juridique, qu'humain ou environnemental.
- Référencement des décors et ciblage des sites significatifs,
- Rédaction d'une convention type,
- Formation du référent de l'intercommunalité,
- Evaluation de l'impact des tournages.

La démarche des collectivités est volontaire et l'entrée dans le réseau est entièrement gratuite. Il s'agit de former un "référent tournage" au sein des collectivités adhérentes qui devient l'interlocuteur unique sur le tournage.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D32-DE

L'adhésion au réseau nécessite en revanche la signature d'une convention partenariale, la disponibilité de l'agent référent lors des trois rendez-vous annuels organisés par le réseau en région parisienne, au festival de la Côte d'Opale et sur la Métropole lilloise dans le cadre de Séries Mania.

Considérant l'intérêt de la démarche d'accompagnement du réseau Film Friendly, permettant, outre les points évoqués précédemment :

- La centralisation des demandes, afin de répondre efficacement et uniformément à celles-ci,
- La Valorisation du territoire,
- Le bénéfice des retombées culturelles, artistiques, économiques et touristiques,

Il est proposé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au reséau Film Friendly, porté par Pictanovo dès l'année 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au réseau Film Friendly porté par Pictanovo.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise qu'aucun crédit relatif à l'adhésion ne sera nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D33-DE

B190625_D33

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier à l'association Racing Club de Lens au titre de la saison sportive 2024-2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Racing Club de Lens et réceptionnée par la CALL le 21 janvier 2025 au titre de la saison sportive 2024-2025.

Depuis 2002, le centre technique la Gaillette – Gervais Martel à Avion permet aux jeunes footballeurs d'être formés à la pratique du football professionnel et aux joueurs professionnels de s'entraîner. Cet équipement, géré par l'association Racing Club de Lens, participe au rayonnement sportif du territoire et met en œuvre des missions d'intérêt général qui concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé.

Ainsi, 150 jeunes dont 60 hébergés à l'année peuvent se former à la discipline sur l'un des 15 terrains ou sous le dôme.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences sport et cohésion sociale, mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens qui depuis plusieurs années développe de multiples actions en faveur des publics prioritaires et plus largement envers l'ensemble de la population.

Les missions d'intérêt général sont détaillées dans la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir l'association Racing Club de Lens par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 135 000 € (-10 % par rapport aux années précédentes).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D33-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 135 000 € à l'association Racing Club de Lens, sise au centre technique la Gaillette Gervais Martel à Avion au titre de son fonctionnement pour la saison sportive 2024-2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 135 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 328.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D34-DE

B190625_D34

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Contrat de ville : subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
Projet "62 elles, part en vacances" 2025

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet « 62 elles, part en vacances – 2025 », présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais et réceptionnée par la CALL le 2 décembre 2024 au titre de l'année 2025.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue au développement du territoire, notamment dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville par le pilotage d'un Contrat de ville, et aussi par l'accompagnement, le soutien ou la mise en œuvre de projets favorisant l'accès des habitants à une offre sportive et santé diversifiée et qualifiée.

Les associations sont, chaque année, invitées à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de la politique de la ville. Le projet « 62 Elles, part en vacances -2025 » est conçu pour renforcer le lien enfant/parent dans un autre contexte que le cadre familial, décompresser et se détendre par la remobilisation physique et sportive pour les familles monoparentales, accompagner l'émancipation des enfants auprès de leur maman, découvrir des sites emblématiques et encourager à l'insertion professionnelle.

Le dispositif proposera cette année 4 séjours (6 jours/5 nuits) tout compris (hébergement, restauration et transport) de 24 personnes où mamans et enfants seront hébergés en CHRS ou accompagnés par des CIAS/CCAS. 96 personnes qui auront accès à des activités sportives, culturelles de bien-être, de détente mais également des temps de sensibilisation à l'insertion professionnelle. 1 séjour est exclusivement réservé aux familles résidant en politique ville.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € soit 9,63 % de son budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D34-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, sis à la Maison des Sports, 9 rue Jean Bart, 62143 Angres pour son projet « 62 elles, part en vacances 2025 ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D35-DE

B190625_D35

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention au RCLens athlétisme pour l'organisation de la coupe de France estivale des ligues

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet de Coupe de France estivale des ligues présentée par l'association RCLens Athlétisme et réceptionnée par la CALL le 6 mars 2025 au titre de l'année 2025,

La Fédération Française d'Athlétisme et la Ligue d'Athlétisme ont choisi le RCLens athlétisme pour organiser la Coupe de France estivale des ligues. Le RCLens athlétisme a 300 licenciés dont 155 ont bénéficié du pass'sports de la CALL.

15 ligues d'athlétisme se réuniront le 14 juillet 2025 au stade Léo Lagrange de Lens. 450 athlètes en catégorie minime se confronteront dans différentes disciplines.

Cette manifestation est présentée comme vecteur de rayonnement auprès d'un public de jeunes passionnés venus de toute la France.

Le RCLens athlétisme sollicite une subvention de 4 000 € pour un budget prévisionnel de 18 470 €.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € soit 10,83 % de son budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D35-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association RCLens Athlétisme, sise stade Léo Lagrange rue du Chemin Vert 62300 Lens pour son projet de Coupe de France estivale des ligues.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D36-DE

B190625_D36

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier à l'association Attelage des Zouaves

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet concours d'attelage présentée par l'association Attelage des Zouaves et réceptionnée par la CALL le 23 mars 2025 au titre de l'année 2025.

L'association Attelage des Zouaves, affiliée à la Fédération Française d'Équitation, comprend 50 bénévoles et 21 adhérents. Elle organise depuis 16 ans un concours d'attelage sur le Val de Souchez à Liévin.

Cette manifestation fait la promotion de l'attelage des chevaux dans la région et offre ainsi un spectacle gratuit à la population.

Le concours est qualificatif pour les Championnats de France et pour le championnat départemental. Il permet, en effet, aux meneurs d'obtenir des points pour le circuit Grand Régional. 300 compétiteurs et 50 équipages de toute la France viendront concourir dans différentes disciplines.

L'événement, annoncé dans les réseaux spécialisés tels que la Fédération Française d'Équitation compétition se déroulera les 8 et 9 juin 2025.

L'attelage des Zouaves sollicite une subvention de 3 000 € sur un budget prévisionnel de 22 700 €.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € (3 000 € les années précédentes), soit 8,81 % de son budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D36-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Attelage des Zouaves, sise 69 chemins des écouloirs 62153 Souchez pour son projet de concours d'attelage.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D37-DE

B190625_D37

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention à l'association Team Pyramides Passion pour l'organisation de la pyramidale

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet la pyramidale par l'association Team Pyramides Passion et réceptionnée par la CALL le 28 mars 2025 au titre de l'année 2025.

L'association Team Pyramides Passion organisera les 21 et 22 juin 2025 une manifestation alliant trail et VTT sur le parc Marcel Cabiddu de Wingles. Cette association composée de 24 adhérents et 30 bénévoles souhaite non seulement promouvoir deux disciplines sportives appréciées par une majorité d'adeptes des sports de nature mais également veiller au respect du site en signant la charte des événements écoresponsables.

Inscrite dans la programmation « ça roule ! », créée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la pyramidale devrait réunir 1000 trailers sur la journée du samedi 21 juin et environ 500 participants/équipes en VTT sur la journée du dimanche.

Cette manifestation s'appuiera sur les parcours de trail de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite un accompagnement financier de 1 500 € sur un budget prévisionnel de 11 800 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D37-DE

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800 € (montant identique à 2024) soit 6,77 % de son budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 800 € à l'association Team Pyramides Passion, sise parc Cabiddu, rue de la Canarderie 62410 Wingles pour son projet de manifestation « la Pyramidale ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 800 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D38-DE

B190625_D38

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention à l'association Artois Challenge Organisation pour la manifestation Enfer de l'Artois

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour la manifestation l'Enfer de l'Artois présentée l'association Artois Challenge Organisation et réceptionnée par la CALL le 20 janvier 2025 au titre de l'année 2025.

L'Artois Challenge Organisation organise pour la seconde fois sur les collines de l'Artois l'Enfer de l'Artois. La première édition avait rassemblé 500 sportifs confirmés issus à 80 % de la Région et à 50 % du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Afin de garantir la qualité de l'évènement et la protection des espaces traversés (chemins privés ouverts spécialement pour cette course), seuls 500 dossards sont disponibles. Le concept de l'épreuve est de parcourir durant 6 heures en solo ou en relais une boucle de 9,4 km et 420 m de dénivelé positif en moins d'une heure.

Le samedi 6 décembre 2025, le départ et l'arrivée se feront sur le site de Notre-Dame-de-Lorette.

Au regard des critères précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, cette manifestation est éligible à plusieurs titres :

- L'enfer de l'Artois a reçu le label régional Trail 2023 de Fédération Française d'Athlétisme et dispose du label Artois trail challenge,
- La course a un intérêt départemental, seuls les coureurs ayant fait preuve de leurs qualités sportives exceptionnelles sur au moins 5 autres courses peuvent participer,
- La manifestation contribue au rayonnement du territoire en mettant en valeur l'histoire et le site de Notre-Dame-de-Lorette,
- Cette course est certifiée écoresponsable avec la signature de chaque participant à la charte du trail.

L'association Artois challenge organisation sollicite un soutien financier de 5 000 € sur un budget prévisionnel de 39 000 €.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € (3 000 € en 2023), soit 6,41 % de son budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D38-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € à l'association Artois Challenge Organisation, sise 8A rue d'Arras 62153 Ablain-Saint-Nazaire pour la manifestation Enfer de l'Artois.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 500 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D39-DE

B190625_D39

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention à l'association la Canadienne pour l'édition 2025 de la Canadian Race

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet Canadian Race présentée par l'association la Canadienne et réceptionnée par la CALL le 9 mai 2025 au titre de l'année 2025.

L'association la Canadienne, composée de 120 bénévoles, a son siège social à Vimy et est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Elle organise depuis plusieurs années une course pédestre sur la commune de Vimy et le monument Canadien. Cette course retrace la victoire des alliés et fait la promesse à chaque participant de ne jamais oublier l'importance du travail de mémoire.

Cette course semi-nocturne s'adresse aux plus jeunes dès 4 ans. 1 500 participants sont attendus sur les différentes épreuves le samedi 28 juin 2025 avec :

- Une marche de 11,5km,
- Une « little race » de 5km,
- 2 « baby race » de 650m et de 850m,
- 2 « kids race »,
- Une « speed race » de 11,5km,
- Une « big race » de 23 km,
- Un trail de 20km.

La Canadian Race contribue à la promotion des sites emblématiques du territoire et sensibilise au travail de mémoire. Elle s'inscrit dans le rayonnement sportif de la CALL et le sport santé.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 800 € soit 6,33 % du budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D39-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 800 € à l'association la Canadienne, sise 54A avenue du Canada 62 580 Vimy pour sa manifestation « Canadian Race ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D40-DE

B190625_D40

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention à l'association Jog'Ablain pour le trail de la Montagnarde - Edition 2025

Vu les articles L.1611-4, L,5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet Trail de la Montagnarde présentée par l'association Jog'Ablain réceptionnée par la CALL le 14 février 2025.

L'association Jog'Ablain, dont le siège social est situé à Ablain-Saint-Nazaire, est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et comprend 62 adhérents et 30 bénévoles. Elle souhaite mettre en œuvre le trail « la Montagnarde - le doux enfer » et objective de développer des parcours sportifs et touristiques.

Le trail de la Montagnarde se déroulera le 22 juin 2025 et proposera 3 parcours de trail (25, 16 et 9 km) ainsi qu'une randonnée de 9 km et des courses enfants de 1 et 2 km.

80 % des 900 participants à ce trail sont du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le montant sollicité par l'association est de 2 500 € soit 37,31 % de son budget prévisionnel, ce dernier s'élevant à 6 700 €.

Pour information, Jog'Ablain a reçu en 2024, pour le trail de la Montagnarde, une subvention de 2 000 €.

Au regard des éléments précités, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1 800 €, soit 26,86 % du budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D40-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 06/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 800 € à l'association Jog'Ablain, 184 rue Lancino 62 153 Ablain-Saint-Nazaire pour son projet de trail la Montagnarde.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Général/Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D41-DE

B190625_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Représentants à divers organismes : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin et Louvre Lens Vallée)

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Dominique REAL, décédé le 27 mars 2025, dans les différentes structures ci-dessous :

- Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin : 1 titulaire au Conseil d'Administration,
- Association Louvre Lens Vallée : 1 délégué suppléant.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

- M. Thibault GHEYSENS, délégué titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin,
- M. Thibault GHEYSENS, délégué suppléant, au sein de l'Association Louvre Lens Vallée.

La composition des structures est ainsi modifiée :

	Titulaires	Suppléants
Assemblée Générale (12 dont 8 au CA)	1. M. Thibault GHEYSENS(CA)	1. M. Christophe CIURYS (CA)
	2. M. Jérôme DARRAS (CA)	2. Mme Sophie RUSIN(CA)
	3. M. Alain BAVAY (CA)	3. M. Alain DUBREUCQ (CA)
	4. M. Ludovic GAMBIEZ (CA)	4. Mme Carine BANAS (CA)
	5. M. Farid BOUKERCHA (CA)	5. Mme Violette DUFOUR (CA)
	6. Mme Corinne TATE (CA)	6. Mme Jeanne HOUZIAUX (CA)
	7. M. Sébastien MESSENT (CA)	7. M. Georges KOPROWSKI (CA)
	8. M. Yvon LEJEUNE (CA)	8. M. Pierre SENECHAL (CA)
	9. Mme Christine ROSZAK	9. Mme Françoise TOULOUSE
	10. Mme Brigitte MARTIN	10. M. Nicolas FRANCKE
	11. M. Christian PEDOWSKI	11. Mme Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ
	12. M. Nicolas GODART	12. Mme Agnès LEVANT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D41-DE

Association Louvre Lens Vallée (2 titulaires – 2 suppléants)	1. M. Alain BAVAY	1. M. Thibault GHEYSENS
	2. Mme Christelle BUISSETTE	2. M. Jean-Noël GODART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D42-DE

B190625_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Marché mutualisé d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie - Autorisation de signature de marché

L'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de le relancer, désormais via la centrale d'achat, avec 16 communes volontaires.

La procédure sera passée par appel d'offres ouvert en vertu des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique, au regard de la fluctuation du besoin.

Le marché sera décomposé d'un lot unique.

Le marché sera passé pour une durée d'une année et sera renouvelable trois fois une année.

Les montants annuels minimum et maximum de commandes sont repris dans le tableau ci-après :

Lot	Première période(1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot unique	0,00 € HT	500 000 € HT	0,00 € HT	1 500 000 € HT

En application de l'article 6 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera chargée de signer et de notifier le marché. Après notification du marché public, chaque adhérent aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D42-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie. et toutes les pièces s'y rapportant, après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D43-DE

B190625_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Achat mutualisé pour les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations
Autorisation de signature du marché

L'actuel groupement de commandes pour les prestations de contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de le relancer, désormais via la centrale d'achat, avec 18 communes volontaires.

La procédure sera passée par appel d'offres ouvert en vertu des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application de l'article R 2162-4 2° du Code de la commande publique, au regard de la fluctuation du besoin.

Le marché sera décomposé en trois lots.

Le marché sera passé pour une durée d'une année et sera renouvelable trois fois une année.

Les montants annuels minimum et maximum de commandes sont repris dans le tableau ci-après :

Lot	Première période(1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 - contrôles des équipements et installations diverses	0,00 € HT	600 000 € HT	0,00 € HT	1 800 000 € HT
Lot 2 - contrôles des ascenseurs et monte-charges	0,00 € HT	20 000 € HT	0,00 € HT	60 000 € HT
Lot 3 - contrôles des espaces publics	0,00 € HT	85 000 € HT	0,00 € HT	255 000 € HT

En application de l'article 6 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera chargée de signer et de notifier le marché. Après notification du marché public, chaque adhérent aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D43-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'ensemble des lots du marché pour les prestations de contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations et toutes les pièces s'y rapportant, après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D44-DE

B190625_D44

RESSOURCES ET MOYENS

****

Adhésion à l'Association des Archivistes de France (AAF)

Afin de doter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de référentiels en matière d'archivage et d'intégrer un réseau d'archivistes professionnels, il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes Français (AAF).

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires,

- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes !), et une revue scientifique, la Gazette des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste,

- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle,

- La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que personne morale de la CALL à l'AAF permettra aux agents du service Gestion de l'information, et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage,

- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives,

- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF,

- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ; tant pour les élus que pour les agents de la collectivité,

- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D44-DE

- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits,

- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AAF pour un nombre maximum de 3 représentants au tarif annuel de 200 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la CALL à l'Association des Archivistes Francais (AAF).

Autorise le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 200 € sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal / Fonctionnement/ Ligne de crédit 1155.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D45-DE

B190625_D45

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste non permanent à temps complet d'Econome de flux Chargé de mission transition énergétique - conseiller énergie dans le cadre d'un contrat de projet 36 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :
- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONTEXTE

Dès 2016, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place un schéma de mutualisation ayant pour principal objectif de mettre en place une démarche collaborative avec ses communes membres. La dynamique engagée et le renforcement des obligations réglementaires sur l'énergie en 2019 ont conduit au déploiement du service commun de la transition durable et d'aide aux communes en janvier 2022.

Ce service a pour principal objectif de mutualiser de l'ingénierie pour accompagner les communes à la fois dans la mise en place une véritable stratégie énergétique mais également de mutualiser de l'ingénierie technique, financière et juridique pour concrétiser des opérations (construction vertueuse, rénovation énergétique et aménagement urbain) via des mandats de maîtrise d'ouvrage.

Le Décret Tertiaire soumet les collectivités à une obligation de résultat. Sur le patrimoine de la CALL, ce sont plus de 600 bâtiments qui sont assujettis et devront réalisés des économies d'énergies très significatives. Pour atteindre les résultats, la CALL a mis en place une méthodologie permettant de massifier la connaissance du parc de bâtiment et mettre en place, pour chaque commune, un Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) ainsi qu'une stratégie d'investissement (tenant compte des aides, des économies énergétiques réalisées et des montages juridiques possibles).

Afin de renforcer le service et d'apporter une compétence technique et énergétique aux communes, les services communautaires recrutent un chargé de mission Transition énergétique (économe de flux du programme ACTEE).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D45-DE

Il sera en charge de la mise en place de la stratégie énergétique des communes de son périmètre et de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux en collaboration avec les équipes en place (Econome de Flux, Chargé d'opération énergie bâtiment, Conducteurs d'opérations bâtiment…).

L'application de la stratégie définie se traduira par la mise en place d'actions sous différentes formes. De l'accompagnement des communes dans la mise en place d'actions ou par un portage de la CALL sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre des contrats de types Marchés Globaux de Performances Energétiques/CPE/MPGPE à Paiement Différé et d'opération de rénovation énergétique en loi MOP.

Ce poste pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 40% sur 1 an du brut chargé, soit 20 000 € sur les 36 mois, dans le cadre de la réponse à un appel à projets du programme ACTEE - CHENE 5.

L'agent devra justifier :

- De connaissances dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, …),
- D'une bonne connaissance du territoire et des partenaires institutionnels,
- De capacités d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de d'économe de flux, chargé de mission transition énergétique, conseiller énergie dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la Direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'Ouvrage et Mobilités dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D46-DE

B190625_D46

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission transition énergétique économe de flux pour la Direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et Mobilité
Contrat de projet de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Sur le territoire, depuis plusieurs années, les communes et l'intercommunalité déploient des actions pour accompagner et encourager la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Elles souhaitent aujourd'hui accélérer la mise en œuvre de ces actions dans une logique de partage d'expérience, d'expertise et de mutualisation. Le volet financier constitue systématiquement un frein à la réalisation des projets, par la diversité des dispositifs de soutien et la complexité des modèles économiques de la rénovation.

A ce titre, afin de renforcer la Direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et Mobilité et apporter une complémentarité à la mission des conseillers en énergie partagés et des conducteurs d'opérations, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission transition énergétique économe de flux.

L'agent sera en charge du développement de l'ingénierie financière et juridique en collaboration avec les équipes, de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Dans le cadre de sa mission, le chargé de mission transition énergétique économe de flux sera mis en relation avec plusieurs communes de la CALL, et pourra être amené, suivant les besoins des équipes locales, à réaliser de manière transversale, les missions en phase opérationnelle pré-travaux et post-travaux.

L'agent sera en charge du développement de l'ingénierie financière et juridique en collaboration avec les équipes, de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux.

Le contrat proposé est un contrat de projet identifié.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D46-DE

Ce poste pourra être subventionné pour une durée de 1 an, à hauteur de 40% du salaire brut (chêne 4).

L'agent devra justifier :

- De connaissances dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, …),
- D'une bonne connaissance du territoire et des partenaires institutionnels,
- De capacités d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de mission transition énergétique, économe de flux dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la Direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et Mobilité dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D47-DE

B190625_D47

RESSOURCES ET MOYENS

****

Accompagnement opérationnel de la CALL pour la mise en oeuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission renouvellement urbain des cités minières pour la direction Habitat et Renouvellement Urbain
Contrat de projet de 36 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le contrat proposé est un contrat de projet identifié.

Ainsi, l'ERBM vise à redonner de l'énergie au territoire afin d'en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique, à redonner du mouvement au territoire, à redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie ainsi qu'à réparer le passé en confortant la responsabilité et la solidarité des acteurs du territoire. Les objectifs et la stratégie développés par l'ERBM convergent avec le Projet de territoire développé par la CALL depuis plusieurs années

Dans le cadre de sa mission, le chargé de mission renouvellement urbain des cités minières vient en appui et sera principalement en charge du pilotage des études urbaines pour les cités minières priorisées jusque 2028.

L'agent devra justifier :

- D'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, …),
- D'une bonne connaissance de la gestion de projets complexes, du territoire et des partenaires institutionnels,
- De capacités d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D47-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de mission renouvellement urbain des cités minières dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la Direction Habitat et Renouvellement Urbain dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D48-DE

B190625_D48

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste non permanent à temps complet de médiateur santé en milieu rural pour la Direction de la Cohésion Sociale
Contrat de projet de 36 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération C061224_D28 du 6 décembre 2024, relative à la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de l'action de prévention « Médiateur santé en milieu rural »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONTEXTE

Un des chantiers prioritaires est d'investir le champ de la santé avec la mise en place du Contrat Local de Santé en 2019, renouvelé en 2025, et de l'Atelier Santé Ville créé en 2020.

Afin de répondre aux attentes des communes en matière de santé et de participer à l'animation d'une dynamique autour de la participation des habitants, il est proposé de créer spécifiquement l'emploi de médiateur santé en communes petites et rurales qui contribuera sur le territoire à lutter contre les inégalités sociales de santé en favorisant l'autonomie des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées du système de santé dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun.

Il informera, orientera et accompagnera les personnes vers les professionnels de santé afin de faciliter l'accès aux soins et aux droits. Il assurera une fonction d'observation et de veille sur le territoire des problèmes de santé ou des dysfonctionnements repérés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D48-DE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a accéléré la mise en place d'un dispositif consistant à prendre en charge à 100% le financement de postes des médiateurs santé en milieu rural.

Si à ce jour notre agglomération dispose de 2 médiatrices santé permettant de couvrir une partie des quartiers prioritaires en politique de la ville (en lien avec l'Atelier Santé Ville), l'ARS propose d'étendre ce dispositif aux zones rurales non pourvues à ce jour, et d'accompagner la CALL pour le recrutement d'un poste.

Cette opportunité s'accompagne de moyens non négligeables et d'un cadre administratif assoupli quant au recrutement :

- Financement d'un poste de médiateur santé en milieu rural à hauteur maximale de 50 000 euros par an (soit une couverture budgétaire totale du poste),
- Pour une période de 5 ans (jusque 2028, fin de l'actuel Projet Régional de Santé).

Ce poste a pour objectif d'aller à la rencontre des communes situées hors des quartiers prioritaires politique ville (QPV) afin de proposer un accompagnement individuel et collectif pour l'accès aux droits et aux soins. Ce dispositif sera identique à celui établi actuellement pour les quartiers QPV.

Cette action, inscrite au titre du Nouveau Contrat Local de Santé a été délibérée en Conseil Communautaire en décembre 2024.

Les objectifs visés sont les suivants :

- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- La santé des jeunes,
- La prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.

Encadré et accompagné par le coordinateur de l'Atelier Santé Ville, le Médiateur Santé aura pour principales missions de découvrir et comprendre son territoire d'action pour accompagner et orienter les habitants dans leurs parcours de santé.

Il est donc proposé aujourd'hui de créer l'emploi non permanent à temps complet de médiateur santé en milieu rural dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois.

L'agent devra justifier :

- De connaissances dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation,
- D'une bonne connaissance du territoire et des partenaires institutionnels,
- De capacités d'autonomie, de rigueur et d'organisation, de communication,
- D'une bonne maîtrise rédactionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B de la filière administrative (grade de rédacteur territorial).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D48-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de médiateur santé en milieu rural dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la Direction de la Cohésion Sociale dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D49-DE

B190625_D49

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer les emplois correspondants, à compter du 20 juin 2025,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 20 juin 2025 :

CRÉATION :

Filière Administrative
- 1 poste Attaché principal
- 1 poste Adjoint administratif

Filière Technique
- 1 poste Technicien
- 1 poste Adjoint technique principal de 2e classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D50-DE

B190625_D50

RESSOURCES ET MOYENS

****

Acheville - Avenant à la convention de Fonds de Concours Communes Rurales (FCCR) 2021

Par convention exécutoire en date du 23 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune d'Acheville au titre du Fonds de Concours Communes Rurales, sur la dotation de 2021, pour un projet de parcours sportif.

Cette convention vient à expiration le 23 septembre 2025, alors que l'opération est seulement sur le point de démarrer, en raison de divers aléas.

Considérant l'intérêt à soutenir ce projet d'équipement public facteur de santé et de cohésion sociale, il est proposé de conclure un avenant de prorogation de la convention initiale d'une durée de 1 an à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2021 » entre la commune d'Acheville et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 1 an à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 900 €, sont prévus au budget 2025 sur l'imputation SCNERURALE– Code Opération 21I15369-LC 11557.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D51-DE

B190625_D51

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2022-2023 Commune d'Acheville
Création d'un parcours sportif et d'une aire de jeux avec accès PMR

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune d'Acheville sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « renforcement des équipements des publics » pour la somme de 43 187,09 €. Son projet consiste à la création d'un parcours sportif et d'une aire de jeux avec accès PMR pour contribuer au renforcement des équipements publics.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 43 187,09 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425 D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Acheville et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D51-DE

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Acheville au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022-2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Acheville, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 43 187,09 €, au titre des années 2022-2023, pour son projet de création d'un parcours sportif et d'une aire de jeux avec accès PMR. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D52-DE

B190625_D52

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention financière 2022-2023 - Commune de Givenchy-en-Gohelle
Création d'un sas d'entrée à la mairie

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Givenchy-en-Gohelle sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Performance énergétique des bâtiments communaux » pour la somme de 53 626 €. Son projet consiste à crée un sas d'entrée en mairie pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire »» sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 53 626 €.

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Givenchy-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Givenchy-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022-2023,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D52-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Givenchy-en-Gohelle, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 53 626 €, au titre des années 2022-2023 pour son projet de création d'un sas d'entrée en mairie. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D53-DE

B190625_D53

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - commune de Loos-en-Gohelle
Changement des éclairages fluorescents en technologie LED sur 15 bâtiments publics

Par délibération du Conseil en date du 03 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 30 000 €. Son projet consiste au changement des éclairages fluorescents en technologie LED sur 15 bâtiments publics pour contribuer à la transition énergétique et bas carbone du territoire.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D53-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loos-en-Gohelle, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2023, pour son projet de changement des éclairages fluorescents en technologie LED sur 15 bâtiments publics. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D54-DE

B190625_D54

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire - convention financière 2023-2024 - ville de Liévin - Rénovation et mise en lumière du chevalement 1 bis

Par délibération du Conseil en date du 03 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Liévin sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « soutien aux projets contribuant à la mise en valeur du patrimoine communal classé par l'Unesco» pour la somme de 225 431 €. Son projet consiste à la rénovation et la mise en lumière du Chevalement 1bis, classé au Patrimoine UNESCO.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 225 431 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Liévin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Liévin au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D54-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Liévin, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 225 431 €, au titre des années 2023 et 2024, pour son projet de rénovation et de mise en lumière du Chevalement 1bis. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D55-DE

B190625_D55

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire - Convention financière 2023-2024 - commune de Noyelles-sous-Lens - Rénovation de l'éclairage public autour du complexe sportif et de la place de la mairie

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Noyelles-sous-Lens sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 53 562,50 €. Son projet consiste à la rénovation de l'éclairage public autour du complexe sportif de la place de la mairie pour contribuer à la transition énergétique et bas carbone du territoire.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire »» sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 53 562,50 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Noyelles-sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Noyelles-sous-Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2023-2024,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D55-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Noyelles-sous-Lens, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 53 562,50 €, au titre des années 2023-2024 pour son projet de rénovation de l'éclairage public autour du complexe sportif et de la place de la mairie. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D56-DE

B190625_D56

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2024 et 2025 - Commune de Bouvigny-Boyeffles
Rénovation des classes de l'école maternelle et de la salle des fêtes

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Bouvigny-Boyeffles sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Renforcement des équipements publics » pour la somme de 25 265,12 €. Son projet consiste à la rénovation des classes de l'école maternelle et de la salle des fêtes pour contribuer au renforcement des équipements publics.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 265,12 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Bouvigny-Boyeffles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Bouvigny-Boyeffles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2024 et 2025,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D56-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Bouvigny-Boyeffles, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 25 265,12 €, au titre des années 2024 et 2025, pour son projet de rénovation des classes de l'école maternelle et de la salle des fêtes. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D57-DE

B190625_D57

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire Convention Financière 2024-2025 - Ville de Lens Rénovation éclairage public et travaux de menuiserie et revêtement mural du théâtre Le Colisée

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

La mise en œuvre du fonds de concours, se traduit du point de vue budgétaire par l'institution d'une enveloppe annuelle réservée et attribuée à chaque commune, fonctionnant comme un droit de tirage et selon des critères prévus dans les délibérations de création et de fonctionnement du fonds, reprises ci-dessus.

En complément de ces enveloppes ou droits de tirages annuels individualisés et réservés, une enveloppe globale annuelle de 170 000 € permet, au cas par cas, après analyse poussée des projets, d'accorder un abondement ponctuel et exceptionnel, au financement de projets démontrant un « intérêt de territoire marqué ».

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Lens sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la somme totale de 133 623,00 €, au titre des dotations 2024 et 2025 de droit commun, lignes « Performance énergétique » et « Renforcement des équipements publics » (93 623,00 €), ainsi qu'au titre de l'enveloppe des projets d' « intérêt de territoire marqué » (40 000,00 €).

Son projet consiste d'une part à rénover l'éclairage public Place du Cantin et Stade Wattiau, et d'autre part à réaliser des travaux de menuiserie et revêtement mural du Théâtre "Le Colisée ». Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur les lignes susmentionnées. En effet, la commune vise d'une part, un éclairage plus performant contribuant à la transition énergétique du territoire, et d'autre part, le renforcement des équipements publics via les travaux de rénovation de son théâtre municipal de rayonnement supra communal.

La mobilisation supplémentaire de la dotation « projets d'intérêt territorial marqué » pour la rénovation du Théâtre se justifie par son rayonnement supra communal, lié à sa programmation variée et à sa grande capacité. Pleinement intégré à une stratégie culturelle concertée à l'échelle intercommunale, son attractivité bénéficie à l'économie locale et favorise l'accès à la culture pour tous.

Pour ces investissements, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 133 623,00 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D57-DE

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2024 et 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Lens, un fonds de concours transition durable d'un montant de 133 623,00 €, au titre des dotations 2024 et 2025 de droit commun et de l'enveloppe 2025 « projets d'intérêt territorial marqué », pour son projet de rénovation de l'éclairage public Place du Cantin et Stade Wattiau, et de travaux de menuiserie et revêtement mural du Théâtre "Le Colisée".

Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D58-DE

B190625_D58

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention financière 2025 - Commune de Wingles
Travaux d'isolation des écoles Moreau et Blum

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Performance énergétique des bâtiments communaux » pour la somme de 26 229 €. Son projet consiste à la réalisation de travaux d'isolation des écoles Moreau et Blum pour contribuer à la performance énergétique des bâtiments.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 26 229 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D58-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 26 229 €, au titre de l'année 2025, pour son projet d'isolation des écoles Moreau et Blum. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, LC 11810.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D59-DE

B190625_D59

RESSOURCES ET MOYENS

****

Produits irrécouvrables - Budget Principal 2025

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 48 122,44 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2009 et 2023 sur le budget principal de la CALL et pour lesquels il a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Il est toutefois rappelé que l'admission en non-valeurs n'implique pas l'abandon total de ces créances, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable Public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentation de la demande. Il s'agit principalement de factures liés aux frais de la fourrière animale et aux loyers des aires non sédentaires.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'approuver les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant total de 48 112,44 € pour l'exercice 2025 présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2009 et 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 48 122,44 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Principal sur l'imputation 6541 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D60-DE

B190625_D60

RESSOURCES ET MOYENS

****

Produits irrécouvrables - Budget Annexe Action Économique 2025

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables d'un montant global de 3 612,74 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2015 et 2023 sur le budget annexe Action Économique de la CALL, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2025. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet de titres de recettes émis entre 2018 et 2020 pour lesquelles il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

En effet, le jugement intervenu à l'issue de procédures de redressement et de liquidation judiciaire ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent à 38 104,20 € pour le budget annexe Action Économique de la CALL. Le détail est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des créances irrécouvrables concernent des loyers et charges des pépinières d'entreprises de Liévin et de Loos-en-Gohelle.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 612,74 € présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/ article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Action Économique.

- de prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 38 104,20 € étant précisé que les crédits sont également inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget annexe Action Économique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/06/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2015 et 2023 recensés en annexe 1, pour un montant total de 3 612,74 €.

Décide d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2018 et 2020 recensés en annexe 2, pour un montant total de 38 104,20 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D60-DE

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Annexe Action Économique sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 26 mai et 12 juin 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Daniel KRUSZKA

Absent(s) excusé(s) : 2
Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D61-DE

B190625_D61

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission précarité alimentaire
Contrat de projet 24 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois.

Le contrat prendra fin soit :

- avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Dans le cadre de la transition écologique et des objectifs de développement durable, l'Agglomération de Lens-Liévin souhaite promouvoir une alimentation durable, respectueuse de l'environnement, accessible à tous et valorisant les circuits courts, la production locale et les pratiques agricoles durables.

Pour ce faire, elle pilote un Système Alimentaire Territorial Durable (SATD), avec pour horizon la transition environnementale et sociale de son système agricole et alimentaire en favorisant la production et la consommation de produits locaux, durables, frais, sains, accessibles et sécurisés pour tous.

La CALL a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la DRAAF qui a pour objectif de soutenir en ingénierie les territoires porteurs de projets alimentaires territoriaux (PAT) qui souhaitent mettre en œuvre une coordination des différents acteurs portant les dispositifs de solidarités alimentaires, au service de 4 objectifs :

- développer l'approvisionnement des acteurs de lutte contre la précarité alimentaire en denrées de qualité, saines et durables tout en assurant la capacité des publics cibles à préparer les produits proposés,
- penser la sortie des publics de l'aide alimentaire en renforçant, à titre d'exemple, l'accès aux droits et/ou à l'emploi,
- encourager la mutualisation des ressources, en particulier en matière de logistique et de stockage,
- intégrer la parole des bénéficiaires dans la conception et/ou le déploiement des actions.

Le poste identifié en contrat de projet sera cofinancé pendant 2 ans à hauteur de 90 % par la DRAAF, et bénéficiera d'un accompagnement pédagogique pendant un an.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-246200364-20250619-B190625_D61-DE

Au sein de la Direction Développement Économique, Attractivité et Emploi, sous l'autorité de la cheffe de projet SATD, l'agent sera chargé de mettre en œuvre le volet « lutte contre la précarité alimentaire » du Système Alimentaire Territorial Durable, à travers l'animation du réseau de partenaires, le suivi d'actions visant à renforcer et à inciter le développement de création de valeur sur le territoire et l'impulsion de projets structurants.

Il travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et services concernés de façon à assurer la cohérence et transversalité entre les différentes actions et dispositifs mis en place.

Le contrat proposé est un contrat de projet identifié.

L'agent devra justifier :

- D'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, …),
- D'une bonne connaissance de la gestion de projets complexes, du territoire et des partenaires institutionnels,
- De capacités d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de mission précarité alimentaire dans le cadre d'un contrat de projet de 24 mois, pour la Direction Développement Économique, Attractivité et Emploi, dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.